

Approbation de la lettre de cadrage des  
modifications de l'offre de formation pour  
l'année universitaire 2025-2026

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
du 11 février 2025

Délibération 2025/02/CFVU – 25

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;*

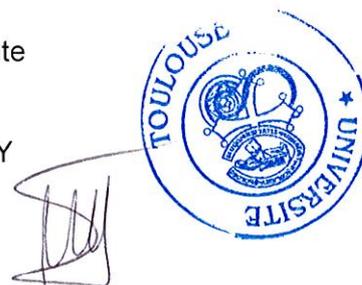
*Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 35 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la lettre de cadrage des modifications de l'offre de formation pour l'année universitaire 2025-2026.**

Toulouse, le 11 février 2025

La Présidente

Odile RAUZY



Nombre de membres : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0  
Nombre de votes blancs : 0

## Modification de l'offre de formation pour 2025/2026

En l'absence de profondes modifications de l'offre de formation depuis trois ans, il est raisonnable penser que l'essentiel des ajustements ont été effectués.

L'université étant en outre engagée dans la phase d'autoévaluation en vue de l'accréditation 2027/2031, il faut minimiser les changements pour la rentrée prochaine, selon les règles et calendriers ci-dessous :

### 1- Structures d'enseignement

Sont autorisés :

- les modifications induites par une évolution réglementaire (ex point parcours).
- l'ajout ou retrait d'une UE dans une liste à choix (optionnelle ou facultative).

Ne sont pas autorisés :

- Les modifications de bloc de compétences
- Le changement de dénomination d'UE
- Le changement du nombre de crédits ECTS pour une UE
- L'ajout ou suppression d'UE et ECUE dans une liste obligatoire

Les demandes de modifications de structures doivent parvenir pour la COP du 04/03/2025 pour être validées en CFVU du 11/03/2025.

### 2- Modalités de Contrôle des Connaissances

Sont autorisés :

- Les changements de coefficients d'épreuve
- Le paramétrage des absences

Ne sont pas autorisés :

- le changement du nombre de sessions.

Les demandes de modifications de MCC doivent parvenir pour la COP du 13/05/2025, pour être validées en CFVU du 20/05/2025.

**Important :** pour être valables et votées en CFVU, les demandes de modifications doivent impérativement provenir d'un extrait de SGCE.

Pr. Vincent Paillard  
Vice-Président de la CFVU – Université de Toulouse